Image not found or type unknown

Inopposabilité des actes sur les biens communs après la séparation de corps

Fiche pratique publié le **20/12/2013**, vu **2914 fois**, Auteur : Maître Caroline YADAN PESAH

Se plaçant sur le terrain de l'indivision pour rendre inopposable à l'ex-épouse les actes de l'ex-époux emportant des conséquences sur les biens communs, la Cour de cassation donne effet, au jour de l'assignation en séparation de corps, à la dissolution de la communauté, qui rend inopposable les actes accomplis sur les biens communs postérieurement à cette date par l'un des époux seul.

Cass. 1e civ. 23 octobre 2013 n° 12-17.896 (n° 1141 FS-PBI)
Se plaçant sur le terrain de l'indivision pour rendre inopposable à l'ex-épouse les actes de l'ex-époux emportant des conséquences sur les biens communs, la Cour de cassation donne effet, au jour de l'assignation en séparation de corps, à la dissolution de la communauté, qui rend inopposable les actes accomplis sur les biens communs postérieurement à cette date par l'un des époux seul.

Copyright © 2025 Légavox.fr - Tous droits réservés